

## ARRETE N° 2024-38

### ARRETE MODIFIANT LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale;  
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;  
Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'environnement;  
Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation, sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41;  
Vu les normes: NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs;  
Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulations dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-014 en date du 13/02/2023 fixant les horaires de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune,  
Considérant la demande des commerçants de la Place du Marché qui sollicitent d'allonger les plages de l'éclairage public,  
Vu la délibération du conseil municipal du 22/03/2024 donnant un avis favorable à la proposition de nouveaux horaires sur la Place du Marché,

#### ARRETE:

##### Article 1:

Les horaires de l'éclairage public de la Place du Marché sont modifiés comme suit :  
- Dimanche, Lundi, mardi, mercredi, jeudi: Allumage à 06 h 30 - Extinction à 23 h 00.  
- Vendredi, Samedi : Allumage à 06 h 30 - Extinction à 00 h 00.

##### Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Vienne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Richelieu,
- Monsieur le Président du S.D.I.S d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Energie d'Indre-et-Loire;

A RICHELIEU, le 28/03/2024  
Le Maire,



Stienne MARTEGOUTTE